

ARRÊTÉ N° 2017_005

ARRÊTÉ POUR LIVRAISON - ROUTE BARRÉE - 59 CHEMIN DES DAMES

LE 26 JANVIER 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M. et Mme VETTERHOEFFER, de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement d'un camion en vue de livraison, le 26 janvier 2017, au 59 chemin des Dames à Gambais ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation pour la bonne exécution de cette livraison ;

ARRÊTE

Article 1. L'autorisation est donnée aux sociétés livrant chez M. et Mme VETTERHOEFFER de stationner un camion, le 26 janvier 2017 de 10h00 à 12h00, au 59 chemin des Dames à Gambais.

Article 2. La circulation des véhicules sur la voie sera interdite pendant la durée de la livraison.

Article 3. La mise en place de la signalisation sera à la charge de M. et Mme VETTERHOEFFER ou de la société de livraison.

Article 4. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par : M. et Mme VETTERHOEFFER ou la société de livraison. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- M. et Mme VETTERHOEFFER
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMBAIS, le 24 janvier 2017



Le Maire
Régis BIZEAU

Régis Bizeau